

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS93

présenté par
Mme Michèle Delaunay, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 39 TER, insérer l'article suivant:

Insérer un article ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le transport des enfants décédés de cause médicalement inexplicée vers les centres de référence sur la mort inattendue du nourrisson en vue de rechercher la cause du décès. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne crée pas d'article additionnel ; il correspond simplement au déplacement de l'article 26 *bis* au sein du titre consacré aux dépenses d'assurance maladie.